



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-30
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté réglementant le stationnement lors de l'inauguration du "Crousty Game" au Centre Commercial des Merisiers, le dimanche 25 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande de la Direction du Développement Économique du 15 janvier 2026 concernant l'inauguration de « Crousty Game », le dimanche 25 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour l'organisation de cet événement ;

Considérant que le bénéficiaire a besoin d'occuper quatre places de stationnement au 22 avenue du Mahatma Gandhi ;

ARRETE

Article 1 : Quatre places sont neutralisées et déclarées gênantes pour l'inauguration du « Crousty Game », **le dimanche 25 janvier 2026 de 8 heures à 19 heures au 22 avenue Mahatma Gandhi.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal à l'aide de huit barrières Vauban avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de Police, conformément au Code la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Le Préfet des Yvelines,
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef du Centre de Secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Le Directeur du Développement Économique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

22 JAN. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

